



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-107

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

# Sommaire

## ARS PACA

- R93-2019-07-20-001 - 06- le CALME à Cabris : Décision tarifaire pour l'activité de SSR, spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation à temps partiel de jour (2 pages) Page 3
- R93-2019-07-20-002 - 13-Centre St Christophe à Bouc Bel Air : Décision tarifaire pour l'activité de SSR, spécialisée dans la prise en charge des affections Onco-Hématologiques en hospitalisation complète (2 pages) Page 6
- R93-2019-08-14-006 - 2019 08 14 DEC MODIF LICENCE PCIE DELESTRADÉ (2 pages) Page 9
- R93-2019-08-22-002 - 830200523 POLYCLIN MALARTIC - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité pour le mois de juin 2019 (2 pages) Page 12
- R93-2019-08-23-001 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 04#000118 A LA SELARL PHARMACIE BARBERIN ET COCHELIN DANS LA COMMUNE DE GREOUX-LES-BAIN (04800) (3 pages) Page 15
- R93-2019-08-08-006 - décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société Selas "CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est situé au 6, bd Guéidon-13013 Marseille- (10 pages) Page 19
- R93-2019-08-09-001 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société Selas "EUROFINS LABAZUR NICE" dont le siège social est situé au 13, avenue Durante-06000 Nice (7 pages) Page 30

## DRAAF PACA

- R93-2019-08-23-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame PERETTI Sarah 84110 SABLET (2 pages) Page 38
- R93-2019-08-22-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur MARCHAL Christian 05300 LAZER (2 pages) Page 41
- R93-2019-08-19-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL DOMAINE DE SAINT-SER 13114 PUYLOUBIER (2 pages) Page 44
- R93-2019-08-19-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Madame ANDRE Julie 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 47
- R93-2019-08-19-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SOLEIL 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 50

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- R93-2019-08-22-004 - Arrêté du 22/08/19 avenant convention GIP centre de ressources politique de la ville en PACA (2 pages) Page 53

# ARS PACA

R93-2019-07-20-001

06- le CALME à Cabris : Décision tarifaire pour l'activité de SSR, spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation à temps partiel de jour

Réf : DOS-0819-0794-I

## DECISION

**Fixant les tarifs de prestations de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée « adultes » dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour du Centre d'Action et de Libération des Malades Ethyliques à Cabris.**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32 et R.162-42-5 ;

**Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

**Vu** l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2019, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 11 juin 2019 ;

**Vu** la décision n°2019 A 083 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 juillet 2019, autorisant la SASCOP Centre d'Action et de Libération des Malades Ethyliques « CALME » (N°FINESS EJ : 060001997) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée « adultes » dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre le CALME à Cabris ;

**Considérant** la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation susvisée adressée en date du 9 juillet 2019 par la direction de l'établissement au directeur général de l'Agence ;

.../...





## DECIDE

### **Article 1 :**

Pour la création d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée « adultes » dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour au sein du Centre d'Action et de Libération des Malades Ethyliques (N° FINESS EG : 060790862), sis 358 avenue de la Plantade – 06 530 Cabris, la fixation des tarifs de prestations suivants :

### **A compter du 10 juillet 2019**

<b>DMT 214 - POST CURE POUR ALCOOLIQUE</b>		
<b>Hospitalisation de jour MdT 04</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Libellé prestation</b>	<b>Tarifs en euros</b>
SNS	FORFAIT SEANCE DE SOINS	117,81*
PMS	FORFAIT PRESTATION PMSI	5,84*

*\*Valeur du tarif moyen régional des prestations en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019*

### **Article 2 :**

La présente décision donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné par le directeur de l'Agence régionale de santé.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 4 :**

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2019

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,\*

**Ahmed EL-BAHRI**



ARS PACA

R93-2019-07-20-002

13-Centre St Christophe à Bouc Bel Air : Décision tarifaire  
pour l'activité de SSR, spécialisée dans la prise en charge  
des affections Onco-Hématologiques en hospitalisation  
complète

Réf : DOS-0819-0795-I

## DECISION

**Fixant les tarifs des prestations de l'activité de soins de suite et de réadaptation « adultes » spécialisés dans la prise en charge des affections onco-hématologiques en hospitalisation complète au sein de la Clinique SAINT CHRISTOPHE à Bouc Bel Air.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

**Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

**Vu** l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2019, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 11 juin 2019;

**Vu** la décision n°2019 A 087 du directeur général de l'Agence datée du 4 juillet 2019, autorisant la SAS Saint Christophe (n°FINESS EJ :13 0 00230 6), à exercer une activité de soins de suite et de réadaptation « adultes » spécialisés dans la prise en charge des affections onco-hématologiques en hospitalisation complète sur le site de la Clinique SAINT CHRISTOPHE, sise Chemin de Saint Hilaire à Bouc Bel Air ;

**Vu** la déclaration de mise en œuvre de l'activité susvisée, adressée par la directrice générale de la Clinique au directeur général de l'Agence en date du 22 juillet 2019

**Considérant** que la fixation d'un tarif pour une activité nouvellement créée doit correspondre, à prise en charge similaire, à la moyenne des tarifs existants au sein de la région ou à défaut à la moyenne des tarifs existants au niveau national ;



## DECIDE

### Article 1 :

Pour l'activité de soins de suite et de réadaptation « adultes » spécialisés dans la prise en charge des affections onco-hématologiques en hospitalisation complète au sein de la Clinique SAINT CHRISTOPHE (N°FINESS EG : 13 0 78598 3), sise Chemin de Saint Hilaire 13 320 Bouc Bel Air, la fixation des tarifs des prestations suivants :

### A compter du 23 juillet 2019

<b>DMT - 167 - CHRONIQUES</b>		
<b>MdT 03 : Hospitalisation complète</b>		
<b>Prestation</b>	<b>Libellé prestation</b>	<b>Tarifs en €</b>
PJ	PRIX DE JOURNEE*	141,75
ENT	FORFAIT D'ENTREE	61,90
PHJ	FORFAIT DE MEDICAMENTS*	62,88
PMS	FORFAIT PRESTATION PMSI	6,12
SHO	SUPPL.CH.PART.RAISONS THERAPEUTIQUES	11,33
SSM	FORFAIT SURVEILLANCE MEDICALE*	8,88

\*prestations facturables journalièrement, soit une recette globale journalière de 213,51 €

### Article 2 :

La présente décision donnera lieu à la signature par le directeur de l'Agence régionale de santé d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 4 :

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2019

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Ahmed EL-BAHRI**

ARS PACA

R93-2019-08-14-006

2019 08 14 DEC MODIF LICENCE PCIE DELESTRADE

*Décision portant modification de la licence N° 13#001104 suite au changement d'adressage dans  
la commune de Marseille (13003)*



Réf : DOS-0819-10471-D

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#001104 SUITE AU CHANGEMENT**  
**D'ADRESSAGE DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13003)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 18 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SELARL PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE, représentée par Madame Delphine DELESTRADE à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 4 place Daviel – 13002 MARSEILLE, vers un nouveau local situé Résidence M-IM en cours de construction sise rue Chanterac – 13003 MARSEILLE (section A numéro 153), sous le numéro de licence 13#001104 ;

**Vu** l'arrêté N° P1701250 du 8 novembre 2017 de la commune de MARSEILLE modifiant la numérotation de la parcelle 203814 A0153 de la SCI MARSEILLE RUE DE CHANTERAC et attribuant à la rue De Chanterac le N° 12bis pour le commerce ;

**Vu** le courriel adressé le 24 juin 2019, par Madame Delphine DELESTRADE exploitant la SELARL PHARMACIE DELESTRADE-MERCATI, informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'arrêté N° P1701250 du 8 novembre 2017 de la commune de MARSEILLE modifie l'adresse de la PHARMACIE DELESTRADE-MERCATI ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision du 18 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution de la licence de transfert 13#001104 est modifiée. La licence de transfert est désormais octroyée à l'officine sise 12bis rue De Chanterac à MARSEILLE (13003).

**Article 2 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.



**Article 3 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **14 AOUT 2019**

**Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,**

**Ahmed EL BAHRI**



# ARS PACA

R93-2019-08-22-002

830200523 POLYCLIN MALARTIC - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité pour le mois de juin 2019





**ARRETE**  
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge  
par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité  
pour le mois de juin 2019

versés au

**POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- Vu le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les données d'activité du mois concerné transmises par l'établissement et validées par l'Agence régionale de santé ;

## ARRETE

### POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC

N° FINESS EJ :

830200523

La valorisation totale de l'activité du mois concerné s'élève à :

886 556,58 €

Soit :

MCO	Activité hors AME :	886 540,88 €
	Dont Lamda	0,00 €
	Activité AME	0,00 €
	Dont Lamda :	0,00 €
	Activité Soins Urgents	0,00 €
	Dont Lamda :	0,00 €
	Activité pour les détenus	15,70 €
	Dont Lamda :	0,00 €
	Dont participation de la DAP :	0,00 €
HAD	Activité hors AME :	0,00 €
	Dont Lamda :	0,00 €
	Activité AME	0,00 €
	Dont Lamda :	0,00 €

**ARTICLE 1 :** Les modalités de versement des recettes relatives à la valorisation de l'activité du mois concerné sont indiquées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe transmise en pièce jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot pour exécution.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement et de sa publication pour tous les autres requérants auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon .

**ARTICLE 4 :** Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 août 2019

Pour le Directeur général, empêché et par délégation  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed El- Bahri

ARS PACA

R93-2019-08-23-001

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N° 04#000118 A LA  
SELARL PHARMACIE BARBERIN ET COCHELIN  
DANS LA COMMUNE DE GREOUX-LES-BAIN  
(04800)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0819-10522-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 04#000118 A LA SELARL  
PHARMACIE BARBERIN ET COCHELIN DANS LA COMMUNE DE GREOUX-LES-BAIN (04800)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 2 août 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur Ahmed EL BAHRI en qualité de directeur général par intérim à compter du 5 août au 25 août 2019 ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département des Alpes-de-Haute-Provence en date du 9 janvier 1984 accordant la licence n° 66 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 Rue Grande à GREOUX-LES-BAINS (04800) ;
- VU** la demande enregistrée le 3 mai 2019, présentée par la SELARL PHARMACIE BARBERIN et COCHELIN, au nom de la PHARMACIE BARBERIN et COCHELIN exploitée par Monsieur BARBERIN Jérôme et Monsieur COCHELIN Christophe, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 Rue Grande à GREOUX-LES-BAINS (04800) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Avenue Pierre Brossolette à GREOUX-LES-BAINS (04800) ;
- VU** la saisine en date du 3 mai 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA et de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France PACA ;
- VU** l'avis en date du 9 juillet 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;



**VU** l'avis en date du 10 juillet 2019 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines,

**Considérant** que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de la région PACA n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de GREOUX-LES-BAINS (04800) s'élève à 2 601 habitants pour deux officines, soit un ratio d'une officine pour 1 305 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dans la commune de GREOUX-LES-BAINS (04800), délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'Ouest par le Chemin de l'Oumede, le Chemin de Vannes et le Chemin de l'Auro, au Nord par la Forêt communale de GREOUX-LES-BAINS, à l'Est par le Chemin des Pyrethres et les cultures agricoles, au Sud par le cours du Verdon ;

**Considérant** que la SELARL PHARMACIE BARBERIN et COCHELIN est une officine située dans le centre de la commune de GREOUX-LES-BAINS, L'officine la plus proche se situe à 240 mètres ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 400 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 31 juillet 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département des Alpes-de-Haute-Provence du 9 janvier 1984 accordant la licence n° 66 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 Rue Grande à GREOUX-LES-BAINS (04800) est abrogé.

### Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE BARBERIN et COCHELIN, exploitée par Monsieur BARBERIN Jérôme et Monsieur COCHELIN Christophe, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 Rue Grande à GREOUX-LES-BAINS (04800) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Avenue Pierre Brossolette à GREOUX-LES-BAINS (04800) **est accordée.**

### Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **04#000118**. Elle est octroyée à l'officine sise Avenue Pierre Brossolette à GREOUX-LES-BAINS (04800). Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.



**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 AOUT 2019**

**Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI**

# ARS PACA

R93-2019-08-08-006

décision portant autorisation du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la société Selas  
"CERBALLIANCE PROVENCE" dont le siège social est  
situé au 6, bd Guéidon-13013 Marseille-

Réf : DOS-0819-10322-D

## DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « Selas Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon à Marseille (13013)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision en date du 7 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon à Marseille (13013) (n° Finess EJ : 13 003 978 7) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
1/10

Page





**Vu** la décision n°2019 A 028 du 19 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur relative à la demande de renouvellement de l'autorisation pour pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sous la modalité : « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » (lieu d'implantation : 22, boulevard Barral à Marseille (13008)) pour une durée de 7 ans à compter du 10 avril 2019 ;

**Vu** le courrier du 24 juillet 2019 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 4 octobre 2013 informant les responsables du LBM multi-sites « Cerballiance Provence » anciennement « Biotop Développement » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A1) ;

**Vu** le demande du 24 juillet 2019 transmise par courriel du 24 juillet 2019 de Madame Anne Levy, directrice administrative et financière de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du site « de la Rouvière » situé au Centre commercial de La Rouvière-1<sup>er</sup> étage-83, boulevard du Redon-13009 Marseille (n° Finess ET : 13 003 942 3) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau site au rez-de-chaussée du Centre commercial de La Rouvière-83, boulevard du Redon-13009 Marseille (n° Finess ET : 13 003 942 3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** la copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juillet 2019 autorisant le transfert du site de La Rouvière à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** la copie du bail commercial établi le 12 juin 2019 entre la société « SCI LA GLACIERE » représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Roux, « Le Bailleur », et la Selas « Cerballiance Provence », représentée par sa présidente, Madame Sandra Meyer, « le Preneur », pour les locaux situés au Centre commercial-83, boulevard du Redon-13009 Marseille au niveau 0 et jouxtant la Poste de la Rouvière et l'Agence du Crédit Agricole ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 2 août 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au rez-de-chaussée du Centre commercial de La Rouvière-83, boulevard du Redon-13009 Marseille ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée du Centre commercial de La Rouvière-83, boulevard du Redon-13009 Marseille permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>er</sup> bis et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 7 mai 2019 délivrée à la Selas « Cerballiance Provence » dont le siège social est au 6, boulevard Guéidon à Marseille (13013) est abrogée.

**Article 2** : Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>er</sup>bis, qui est exploité par la Selas « Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon à Marseille (13013), est autorisé.

**Article 3** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du site « de la Rouvière » situé au Centre commercial de La Rouvière-1<sup>er</sup> étage-83, boulevard du Redon-13009 Marseille (n° Finess ET : 13 003 942 3) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau site au rez-de-chaussée du Centre commercial de La Rouvière-83, boulevard du Redon-13009 Marseille (n° Finess ET : 13 003 942 3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les Annexes n°1, n°2 et n°3.

**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : Le directeur de la direction Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 8 août 2019**

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Ahmed EL-BAHRI**



## Annexe n°1

## Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7

8 août 2019

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 17.280.006 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	% droits de vote
1	Sandra MEYER, Médecin, Présidente de la société,	2.880.068	16,667054%
2	Christine GALINIER, Pharmacien, Directeur général,	2.880.067	16,667049%
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, Directeur général,	2.880.067	16,667049%
4	Brigitte ALLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
5	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
6	Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
7	Delphine BATAILLE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
8	Jean Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien, API,	1	0,000006%
9	Sylvie BESSON, Pharmacien, API,	1	0,000006%
10	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
11	Cédric BILLIoud, Pharmacien, API,	1	0,000006%
12	Soraya BOUMEZBER, Pharmacien, API,	1	0,000006%
13	Carine BOZIAN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
14	Anne BRENAC, Pharmacien, API,	1	0,000006%
15	Béatrice BRUNET, Médecin, API,	1	0,000006%
16	Sophie BURIGNAT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
17	Joseph CARVAJAL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
18	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
19	Brigitte CORDOLEANI-GATTI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
20	Oriane CORTESI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
21	Catherine De BEAUMONT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
22	Edouard DELAUNAY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
23	Carole DEVEZE, Médecin, API,	1	0,000006%
24	Jean-François GALLET de SANTERRE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
25	Jacqueline GERIN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
26	Sylvie GILLY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
27	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien, API,	1	0,000006%
28	Xavier GOUX, Médecin, API,	1	0,000006%
29	Patrice HERIN, Médecin, API,	1	0,000006%
30	Valérie LACOSTE, Médecin, API,	1	0,000006%
31	Françoise LANCE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
32	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien, API,	1	0,000006%
33	Marie Christine LOMBARDO, Pharmacien, API,	1	0,000006%
34	Jane LOUFRANI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
35	Laurent MALLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
36	Bernard MARGA, Pharmacien, API,	1	0,000006%
37	Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien, API,	1	0,000006%
38	Caroline PEREZ, Pharmacien, API,	1	0,000006%
39	Martine PESQUIE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
40	Marc PEYRONEL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
41	Anne PLOTKINE, Pharmacien, API,	1	0,000006%
42	Valérie PORTMANN, Pharmacien, API,	1	0,000006%

43	Laurent REY, Pharmacien, API,	1	0,000006%
44	José SAMPOL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
45	Hélène SAVY -DADOUN, Médecin, API,	1	0,000006%
46	Cécile TALVIDARI, Pharmacien, API,	1	0,000006%
47	Françoise SILHOL, Médecin, API,	1	0,000006%
48	Catherine TONDA, Pharmacien, API,	1	0,000006%
49	Françoise TURREL, Pharmacien, API,	1	0,000006%
50	Fabrice USSEGLIO, Médecin, API,	1	0,000006%
51	Lisa VACARO, Pharmacien, API,	1	0,000006%
52	Martine DUFFAUT, Pharmacien, API,	1	0,000006%
53	Myriam GAILLARD, Pharmacien, API,	1	0,000006%
<b>Total des associés professionnels internes (API)</b>		<b>8.640.252</b>	<b>50,001441%</b>
	Olivier BEREZIAT, APE,	1	0,000006%
	Stéphane COUTANSON, Pharmacien, APE,	1	0,000006%
	SELAFA « CERBA », Tiers porteur,	8.639.752	49,998547%
<b>TOTAL</b>		<b>17.280.006</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

### Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7

8 août 2019

#### Liste des sites exploités

<b>Bouches du Rhône</b>				
<b>1</b>	Site « Central » <span style="float: right;"><u>SIEGE</u></span> 6, boulevard Guéidon (Plateau technique : site non ouvert au public)	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 072 8
<b>2</b>	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Joseph Thierry	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 983 7
<b>3</b>	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 259 1
<b>4</b>	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	Finess ET : 13 003 982 9
<b>5</b>	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 255 9
<b>6</b>	Site « de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 258 3
<b>7</b>	Site « des Chutes La vie » 34, avenue des Chutes La vie	13004	Marseille	Finess ET : 13 003 980 3
<b>8</b>	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	Finess ET : 13 003 993 6
<b>9</b>	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 003 984 5
<b>10</b>	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	Finess ET : 13 003 991 0
<b>11</b>	Site « Lodi » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 992 8
<b>12</b>	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane 16, avenue de Delphes	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 169 2
<b>13</b>	Site « Breteuil » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 943 1
<b>14</b>	Site « 3 Frères Barthélémy » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 124 7
<b>15</b>	Site « d'Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 994 4
<b>16</b>	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 058 7
<b>17</b>	Site « Bonneveine » 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 987 8
<b>18</b>	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 194 0



19	Site « Barral » 21, boulevard Barral Site réalisant les activités Biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 079 3
20	Site « La Rouvière » Centre commercial La Rouvière- Bâtiment A- 83, boulevard du Redon <b>Transfert des locaux du 1<sup>er</sup> étage au Rez-de-chaussée</b>	13009	Marseille	<b>Finess ET : 13 003 942 3</b>
21	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 103 1
22	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante 100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 075 1
23	Site « Clairval » Polyclinique Clairval 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 534 7
24	Site « Sainte Marguerite » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 990 2
25	Site « Saint Tronc » 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	Finess ET : 13 003 988 6
26	Site « de la Pomme » 546, boulevard Mireille Lauze	13011	Marseille	Finess ET : 13 003 979 5
27	Site « Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 134 6
28	Site « La Valentine » 279, route des 3 Lucs	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 168 4
29	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 171 8
30	Site « Montolivet » 116, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 172 6
31	Site « Saint Barnabé » 7, avenue de Saint Julien	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 139 5
32	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 487 8
33	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 175 9
34	Site « Daudet » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 257 5
35	Site « des Olives » 52, avenue Frédéric Mistral	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 170 0
36	Site « du Canet » Village Santé 27 bis, boulevard Charles Moretti	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 995 1
37	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 986 0
38	Site « Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	Finess ET : 13 003 981 1
39	Site « Allauch » 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	Finess ET : 13 004 173 4
40	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	Finess ET : 13 004 174 2

41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	Finess ET : 13 004 002 5
42	Site « Carnoux » 5, boulevard Lyautey	13470	Carnoux-en-Provence	Finess ET : 13 004 077 7
43	Site « Cassis » 14, avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	Finess ET : 13 004 076 9
44	Site « Cassis/Le Brégadan » 5, chemin du Mont Gibaou	13260	Cassis	Finess ET : 13 004 152 8
45	Site « Istres/Briand » 14, avenue Aristide Briand	13800	Istres	Finess ET : 13 004 154 4
46	Site « des Milles » 20, cours Marcel Brémont	13290	Les Milles	Finess ET : 13 003 989 4
47	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	Finess ET : 13 003 985 2
48	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe Route nationale 8	13080	Luynes	Finess ET : 13 003 944 9
49	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 153 6
50	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	Finess ET : 13 004 078 5
51	Site « Rousset » 2, avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	Finess ET : 13 004 004 1
<b>Vaucluse</b>				
52	Site « Carpentras » 157, Place de Verdun	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 806 3
53	Site « Carpentras Amitié » Rond-Point de l'Amitié	84200	Carpentras	Finess ET : 84 001 951 7

### Annexe n°3

#### Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 13 003 978 7

8 août 2019

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Madame Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Madame Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Monsieur Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Madame Brigitte ALLARD, Pharmacien,
5	Madame Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
6	Madame Anne BARDIZBANIAN, Pharmacien,
7	Madame Delphine BATAILLE, Pharmacien,
8	Monsieur Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,
9	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,
10	Madame Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
11	Monsieur Cédric BILLIoud, Pharmacien,
12	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
13	Madame Carine BOZIAN, Pharmacien,
14	Madame Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
15	Madame Béatrice BRUNET, Médecin,
16	Madame Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
17	Monsieur Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
18	Madame Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
19	Madame Oriane CORTESI, Pharmacien,
20	Madame Catherine De BEAUMONT, Pharmacien,
21	Monsieur Edouard DELAUNAY, Pharmacien,
22	Madame Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréée à l'AMP,
23	Monsieur Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
24	Madame Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien,
25	Madame Sylvie GILLY, Pharmacien,
26	Madame Jacqueline GERIN, Pharmacien,
27	Monsieur Marc GIRAudeau, Pharmacien,
28	Monsieur Xavier GOUX, Médecin,
29	Monsieur Patrice HERIN, Médecin,
30	Madame Valérie LACOSTE, Médecin,
31	Madame Françoise LANCE, Pharmacien,
32	Madame Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
33	Madame Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
34	Madame Jane LOUFRANI, Pharmacien,
35	Monsieur Laurent MALLARD, Pharmacien,
36	Monsieur Bernard MARGA, Pharmacien,
37	Madame Marine PACI épouse POSTIC, Pharmacien, agréée à l'AMP,
38	Madame Martine PESQUIE, Pharmacien,
39	Monsieur Marc PEYRONEL, Pharmacien,
40	Madame Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
41	Madame Anne PLOTKINE, Pharmacien,



42	Madame Cécile TAVILDARI, Pharmacien,
43	Madame Valérie PORTMANN, Pharmacien,
44	Monsieur Laurent REY, Pharmacien,
45	Monsieur José SAMPOL, Pharmacien,
46	Madame Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
47	Madame Françoise SILHOL, Médecin,
48	Madame Catherine TONDA, Pharmacien,
49	Madame Françoise TURREL, Pharmacien,
50	Monsieur Fabrice USSEGLIO, Médecin,
51	Madame Lisa VACARO, Pharmacien,
52	Madame Martine DUFFAUT, Pharmacien,
53	Madame Myriam GAILLARD, Pharmacien,

# ARS PACA

R93-2019-08-09-001

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la société Selas  
"EUROFINS LABAZUR NICE" dont le siège social est  
situé au 13, avenue Durante-06000 Nice

Réf : DOS-0819-10403-D

## DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas  
« Eurofins Labazur Nice » dont le siège social est situé au 13, avenue Durante à Nice (06000)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 mars 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labazur Nice » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice (n° Finess EJ : 06 002 190 4) ;

**Vu** le courrier du 11 avril 2019 du département pharmacie et biologie actant diverses modifications statutaires ;





**Vu** le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la Selas « Lbm Labazur Nice » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la demande du 9 juillet 2019 et complétée par courriel du 7 août 2019, présentée par Monsieur Philippe Seyral, médecin biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Nice/Paul Montel » situé au bâtiment Horizon Méridia-76, boulevard Paul Montel-06000 Nice (n° Finess ET : 06 000 595 6) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice (n° Finess ET : 06 000 595 6) à compter du 18 septembre 2019,
- Agrément de Madame Claudine BARRIS, pharmacien, en qualité de nouvel associé, de biologiste coresponsable et de Directeur Général de la société avec effet au 03/06/2019,
- Cessions de 3 actions de catégorie A détenues par la Selas « Eurofins Labazur Nice », associée, et d'une action de catégorie B détenue par la société « Bio Acess » au profit de Madame Claudine Barris, (Cf. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28/05/2019)
- Démission de Madame Laurence Zemori, pharmacien, de ses fonctions de Directeur Général, et de biologiste coresponsable au 26/08/2019,
- Cessions de 3 actions de catégorie A appartenant à Madame Laurence Zemori, au profit de la Selas « Eurofins Labazur Nice », associée, et l'action de catégorie B détenue par Madame Laurence Zemori au profit de la société « Bio Acess », associée, (Cf. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 01/07/2019).

**Vu** le courrier du 16 juillet 2019 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens entérinant les modifications envisagées ;

**Vu** la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant la fermeture du Site situé au bâtiment Horizon Méridia-76, boulevard Paul Montel-06000 Nice et l'ouverture d'un nouveau Site au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice ;

**Vu** la copie du bail commercial établi le 10 octobre 2018 entre la société civile immobilière « Les Rives du Paillon » représentée par son gérant, Monsieur Hervé Margolis, dénommée « Le Bailleur », et la Selas « Eurofins Labazur Nice » représentée par son président, Monsieur Philippe Seyral, dénommée « le Preneur », pour les locaux situés au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice ;

**Vu** les plans des nouveaux locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 9 août 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice ;

**Considérant** que les locaux situés au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>o</sup>bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision du 20 mars 2017 délivrée à la Selas « Labazur Nice » dont le siège social est au 10, avenue Durante-06000 Nice est abrogée.

**Article 2** : Le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>o</sup>bis, qui est exploité par la Selas « Eurofins Labazur Nice, dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice est autorisé.

**Article 3** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du Site « Nice/Paul Montel » situé au bâtiment Horizon Méridia-76, boulevard Paul Montel-06000 Nice (n° Finess ET : 06 000 595 6) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site au Quartier Bon Voyage-170, route de Turin-06000 Nice (n° Finess ET : 06 000 595 6) à compter du 18 septembre 2019,
- Agrément de Madame Claudine BARRIS, pharmacien, en qualité de nouvel associé, de biologiste co-responsable et de Directeur Général de la société avec effet au 03/06/2019,
- Cessions de 3 actions de catégorie A détenues par la Selas « Eurofins Labazur Nice », associée, et d'une action de catégorie B détenue par la société « Bio Acess » au profit de Madame Claudine Barris, (Cf. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28/05/2019)
- Démission de Madame Laurence Zemori, pharmacien, de ses fonctions de Directeur Général, et de biologiste coresponsable au 26/08/2019,
- Cessions de 3 actions de catégorie A appartenant à Madame Laurence Zemori, au profit de la Selas « Eurofins Labazur Nice », associée, et l'action de catégorie B détenue par Madame Laurence Zemori au profit de la société « Bio Acess », associée, (Cf. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 01/07/2019)

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes coresponsables et coassociés sont telles que présentées dans les Annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Nice » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 9 août 2019

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI



## Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR NICE » n° FINESSE EJ : 06 002 190 4

9 août 2019

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 54.623,50 Euros

	Nature des associés	Actions A	Actions B	Droits de vote	% droit de vote
1	Nello AVELLA, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
2	<b>Claudine BARRIS, Pharmacien, API,</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4.202</b>	
3	Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
4	Denis BENARROCHE, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
5	Philippe BRILLAUT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
6	Vincent CAVAGNA, Médecin, API,	3	1	4.202	
7	Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, API,	3	1	4.202	
8	Magali DAUBORD, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
9	Agnès FERRUA, Médecin, API,	3	1	4.202	
10	Hervé FONTANET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
11	Laurence GRAND, Médecin, API,	3	1	4.202	
12	Emilie GRANGE, Médecin, API,	<b>3</b>	<b>1</b>	4.202	
13	Pascal JANTON, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
14	Marc LASSONERY, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
15	Sabine MATHIAS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
16	Anne NIERLICH, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
17	François PARISOT, Médecin, API,	3	1	4.202	
18	Frédéric PERROIS, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
19	Lucie POLI, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
20	Nicolas POMARES, Médecin, API,	3	1	4.202	
21	Séverine ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
22	Sylvain ROBINET, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
23	Jeanne SAADAT, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
24	Sylvie SEBAN, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
25	Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, API,	3	1	4.202	
26	Philippe SEYRAL, Médecin, API,	3	1	4.202	
	<b>Total des associés professionnels internes</b>	<b>78</b>	<b>26</b>	<b>109.252</b>	<b>50,002%</b>
	Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	<b>163.778</b>	0	<b>81.926</b>	37,495%
	Sas « BIO ACCESS » (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))	0	<b>54.604</b>	27.314	12,4501%
	Xavier FLAMM, APE,	3	1	2	
	<b>Total des associés externes</b>	<b>163.862</b>	<b>54.632</b>	<b>218.494</b>	<b>49,998%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>218.494</b>		<b>218.494</b>	<b>100%</b>

**Annexe n°2**

**LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4**

9 août 2019

Liste des sites exploités

<b>Sites ouverts au public</b>				
1	Site « Nice/Durante »- 13, avenue Durante	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 180 5
2	Site « Nice/Foch » 16, avenue Foch	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 181 3
3	Site « Nice/Colombo » 3, avenue Colombo	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 182 1
4	Site « Nice/Rivoli » 7, rue de Rivoli	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 183 9
5	Site « Nice/Sylvestre » 28, avenue Sylvestre	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 187 0
6	Site « Nice/Cassin » 54, boulevard Cassin	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 185 4
7	Site « Nice/Californie » 230, avenue de Californie	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 186 2
8	Site « Nice/Gorbella » 17, boulevard Gorbella	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 188 8
9	Site « Nice/Max Barel » Angle 59, rue Bonaparte et Place Max Barel	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 423 9
10	Site « Nice/Nice/Borriglione » 12, rue Borriglione	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 189 6
11	Site « Nice/Faure » 10, avenue Félix Faure	06000	Nice	FINESS ET : 06 000 610 3
12	<b>Site « Nice/Bon Voyage » Quartier Bon Voyage 170, route de Turin</b>	06200	Nice	<b>FINESS ET : 06 000 595 6</b>
13	Site « Nice/Le Ray » 4, avenue du Ray	06100		FINESS ET : 06 002 231 6
14	Site « Nice/Californie » 20, avenue de la Californie	06200	Nice	FINESS ET : 06 000 632 7
15	Site « Nice/Dabray » 39, boulevard Joseph Garnier	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 275 3
16	Site « Nice/La Madeleine » 9, boulevard de la Madeleine	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 245 6
17	Site « Nice/Châteauneuf » 4, rue de Châteauneuf	06000	Nice	FINESS ET : 06 0022 69 6
18	Site « Contes » Résidence « Le Select » 4 Place du Docteur Ollivier	06390	Contes	FINESS ET : 06 002 270 4
19	Site « Trinité Gare » 96, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	FINESS ET : 06 002 271 2
20	Site « Menton/Prato » 6, rue Prato	06500	Menton	FINESS ET : 06 002 267 0

21	Site « Menton/Florette » 98, avenue Jean Monnet	06500	Menton	FINESS ET : 06 002 268 8
22	Site « Tourette Sauvan » 466, boulevard Léon Sauvan	06690	Tourrette- Levens	FINESS ET : 06 002 273 8
23	Site « Sophia » Les Bouillides 1755, route des Dolines	06560	Valbonne	FINESS ET : 06 002 272 0
<b>Sites non ouverts au public</b>				
24	Site « Nice/Ariane » 17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe (Plateau technique)	06300	Nice	FINESS ET : 06 002 170 6
25	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez- Niveau R+2 (Plateau technique)	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 184 7
26	Site « Nice/Saint Georges » 2, avenue de Rimiez Niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) Exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation	06000	Nice	FINESS ET : 06 002 424 7



### Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR NICE » n° Finess EJ : 06 002 190 4

9 août 2019

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien, DG,
2	<b>Madame Claudine BARRIS, Pharmacien, DG,</b>
3	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien, DG,
4	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien, DG,
5	Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, associé,
6	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin, DG,
7	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, Praticien agréé à l'AMP, DG,
8	Madame Magali DAUBORD, Pharmacien, DG,
9	Madame Agnès FERRUA, Médecin, DG,
10	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien, DG,
11	Madame Laurence GRAND, Médecin, DG,
12	Madame Emilie GRANGE, Médecin, DG,
13	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien, DG,
14	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien, DG,
15	Madame Sabine MATHIAS, Pharmacien, DG,
16	Madame Anne NIERLICH, Pharmacien, DG,
17	Monsieur François PARISOT, Médecin, DG,
18	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien, DG,
19	Madame Lucie POLI, Pharmacien, DG,
20	Monsieur Nicolas POMARES, Médecin, DG,
21	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien, DG,
22	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien, DG,
23	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien, DG,
24	Madame Sylvie SEBAN, Pharmacien, DG,
25	Madame Laurence SEIGNEURIN, Pharmacien, DG,
26	Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin, Président de la société,

**DRAAF PACA**

**R93-2019-08-23-002**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Madame  
PERETTI Sarah 84110 SABLET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** La demande enregistrée sous le numéro **84 2019 051** présentée par Madame **PERETTI Sarah** domiciliée 11 rue Fortuné Bernard 84110 SABLET,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Madame **PERETTI Sarah** domiciliée 11 rue Fortuné Bernard 84110 SABLET est autorisée à exploiter la surface 2,9518 ha, située sur les communes de GIGONDAS, SABLET, VAISON-LA-ROMAINE, dont les numéros de parcelles et les noms des propriétaires se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Superficie	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
GIGONDAS	0,5338 ha	A 66, 1052	GUILLAUME Sébastien – PERETTI Sarah

Commune	Superficie	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires
SABLET	1,9190 ha	AI 348, 349, 355	GUILLAUME Sébastien – PERETTI Sarah
VAISON-LA-ROMAINE	0,4990 ha	AV 91	GUILLAUME Sébastien

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE, le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de GIGONDAS, le maire de la commune de SABLET, le maire de la commune de VAISON-LA-ROMAINE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

**Fait à Marseille, le 23 août 2019**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
L'adjointe du Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires



**Gaëlle THIVET**

L'arrêté d'autorisation d'exploiter pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-08-22-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur  
MARCHAL Christian 05300 LAZER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2019 013 présentée par Monsieur MARCHAL Christian domicilié Barracan 05 300 LAZER,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur MARCHAL Christian domicilié Barracan 05 300 LAZER est autorisé à exploiter la surface de 1 ha, parcelles situées sur la commune de LAZER (05). Les numéros des parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Numéros des parcelles	Nom du propriétaire
<u>Section D</u> : 579 et 581	MARCHAL Christian



## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des HAUTES-ALPES et le directeur départemental des territoires des HAUTES ALPES, et le maire de la commune de LAZER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 22 août 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt,  
et par délégation,  
L'adjointe du chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Gaëlle THIVET**

L'arrêté d'autorisation d'exploiter pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
- La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL  
DOMAINE DE SAINT-SER 13114 PUYLOUBIER

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI  
[geraldine.de-veffori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-veffori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**SARL DOMAINE DE SAINT-SER**  
**RD 17**  
**Route de Cézanne**  
**13114 PUYLOUBIER**

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 043**  
Courrier recommandé AR  
**2013 693 564 79**

MARSEILLE, le **09 MAI 2019**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'un agrandissement conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
<b>Puyfoubier</b>	<b>AY 0005-0006 AZ 250-261- 262-266</b>	<b>17ha06a65ca</b>	<b>SARL Domaine de Saint-Ser</b>

**Superficie totale :17 ha 06 a 65 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18 avril 2019 sous le numéro 13 2019 043.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Puyloubier où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 août 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

  
Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Madame  
ANDRE Julie 13008 MARSEILLE



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

**Madame Julie ANDRE**  
**34 boulevard Gaston Crémieux**  
**13008 MARSEILLE**

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI  
[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 042**  
Courrier recommandé AR  
*2011369356462*

MARSEILLE, le **09 MAI 2019**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Gignac-la-Nerthe	AS 57-58-59 (partie)	1ha25a84ca	Mairie de Gignac-la-Nerthe

**Superficie totale : 1 ha 25 a 84 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18 avril 2019 sous le numéro 13 2019 042.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Gignac-la-Nerthe où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 août 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



**Jean-Guillaume LACAS**

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2019-08-19-010**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU  
SOLEIL 13100 AIX EN PROVENCE**

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI  
[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**GAEC DU SOLEIL**  
2380 route de St-Canadet  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 041**  
Courrier recommandé AR  
**2C 43 633 5665**

MARSEILLE, le **02 MAI 2019**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
<b>Aix-en-Provence</b>	MO 84	6ha37a22ca	Mme TURINA Raymonde
	MP 56		
	MP 112		
	MP 216		
	MR 32		

**Superficie totale : 6 ha 37 a 22 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 18 avril 2019 sous le numéro 13 2019 041.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.



La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie d'Aix-en-Provence, où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **18 août 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

  
Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-08-22-004

Arrêté du 22/08/19 avenant convention GIP centre de  
ressources politique de la ville en PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC « CENTRE DE RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE » EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET L'ADHESION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et l'arrêté du 23 mars 2012 ;
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II, modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi que par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des obligations des fonctionnaires – Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 du Premier Ministre pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 février 2002 approuvant la convention initiale du Groupement d'intérêt public Centre de ressources régional de la politique de la ville Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2006 portant prorogation pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2012, de la convention constitutive du GIP dénommé

« centre de ressources régional de la politique de la ville » en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU les arrêtés préfectoraux portant successivement renouvellement de la convention constitutive du GIP « centre de ressources régional de la politique de la ville » en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2018, puis jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU la dernière convention constitutive renouvelée, du GIP « centre de ressources régional de la politique de la ville » en Provence-Alpes-Côte d'Azur, datée du 28 décembre 2018 ;
- VU la délibération du 20 décembre 2018 de l'assemblée générale du GIP « centre de ressources régional de la politique de la ville » en Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'adhésion future de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU la délibération, par délégation de compétences du Conseil de la Métropole, du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 approuvant l'adhésion au GIP « centre de ressources régional de la politique de la ville » en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU l'avis favorable du 17 décembre 2018 du Directeur régional des Finances publiques de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre de ressources politique de la ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur est approuvé.

Article 2 : Cet avenant mentionne l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au groupement d'intérêt public Centre de ressources politique de la ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette adhésion prendra effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'avenant à la convention constitutive.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/08/2019

*Signé*

Le préfet de région,